
Séance du 18 mars 2025

**N° 2025_24
Installation
d'ombrières sur le
parking de la salle
des fêtes : Avis
d'appel à
manifestation
d'intérêt spontané**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Mme Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Mme Virginie MARTINS, M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER, Mme Isabelle PIDOUX donne pouvoir à M. Olivier TRAVEL

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	03
Votants :	15

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 19 mars 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250318-2025_24-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 27/03/2025
--

N° 24 : Installation d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes : Avis d'appel à manifestation d'intérêt spontané

Vu l'article 40 de la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 qui précise que les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

M. Jean-Luc CHARTIER expose que la commune de VILLIERS-EN-PLAINE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

Dans le cadre de la loi

La commune de VILLIERS-EN-PLAINE est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La commune de VILLIERS-EN-PLAINE doit publier un appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Cet avis contient les principales caractéristiques du projet, à savoir :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrière en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés

La commune de VILLIERS-EN-PLAINE a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur le site suivant pour une durée de 30 ans

Ombrière sur le parking de la salle des fêtes – chemin des vignes – 79 160 VILLIERS-EN-PLAINE – Référence cadastrale : F 1018. Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 1972 m². Puissance globale de la centrale : 432 kWc.

La publication permet à un porteur de projet de faire savoir à la commune qu'il est également intéressé.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250318-2025_24-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 27/03/2025
--

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

AUTORISE le Maire, ou son représentant à publier durant un mois cet appel à projet afin de permettre aux porteurs de projets intéressés de se faire connaître auprès de la mairie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr